

Date de mise en ligne : 15 SEP. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 636/25 du 15 SEP. 2025

Réglémentant la circulation et le stationnement rue Charles François BEAUTEMPS-
BEAUPRÉ à La Conception à l'occasion du jubilé des 3 écoles de La Conception
le vendredi 31 octobre 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13 ;

Vu la demande de la Paroisse de l'Immaculée Conception en date du 17 juillet 2025 ;

Compte tenu de l'organisation du « jubilé des 3 écoles de La Conception » sur la commune du Mont-Dore et considérant le nombre important de personnes qui y sont attendues, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du « jubilé des 3 écoles de La Conception », qui se déroulera le vendredi 31 octobre 2025 de 7h30 à 12h00, une partie du parcours se déroulant sur la route de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par la Paroisse de l'Immaculée Conception.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits ce jour-là de 07h30 à 12h00, sur une portion de la route rue BEAUTEMPS-BEAUPRÉ à hauteur du Lycée de Saint-Pierre CHANEL sis au n°588 jusqu'au pont devant l'école primaire de Saint-Joseph de CLUNY au n°321 de la même rue.

Article 3 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par la Paroisse de l'Immaculée Conception. Le comité responsable du jubilé veillera à l'encadrement des marches sur les accotements.

Article 4 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire, ainsi que le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Michel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Au Mont Dore, le 15 SEP 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE



AMPLIATION

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé – Conseil Pastoral Paroissial de l'Immaculée	
Conception	1
Brigade de gendarmerie de Saint-Michel	1
Province Sud - DAEM	1
Direction de la sécurité (Police Municipale)	1
Direction des services techniques et de proximité	1
Secrétariat général (SAG : publication et registre)	1